

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2017

RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE5

présenté par

M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Cordier, M. Gosselin, M. Straumann, M. Abad,
Mme Beauvais, Mme Bonnivard, Mme Bassire, M. Brun, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Perrut,
M. Reynès, M. Schellenberger, M. Larrivé et Mme Anthoine

ARTICLE 9

Après le mot :

« assurer »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« la couverture des coûts de production. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La référence à la « pérennité de l'entreprise » est inadéquate. En effet cette notion est difficile à appréhender, notamment lorsqu'un seul acheteur négocie avec une organisation de producteurs représentant des exploitations très différentes.

Il convient donc de garder comme référence la couverture des coûts de production.